

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 27 Janvier 2020 **PV N° 18**

Président : M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER
Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD
Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

Rappel

Information importante

Comment poser une réserve

Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :
1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

Lorsqu'il y a deux matchs consécutifs et que vous n'utilisez qu'une seule tablette, il est impératif de finaliser le premier match jusqu'à la clôture ainsi que la transmission de la feuille de match via un partage de connexion. L'utilisation de la tablette pour le second match doit se faire uniquement lorsque le premier match est envoyé.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

INFORMATION

Concernant le championnat Féminines U15 A 8 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

INFORMATION DU JOUR

Chaque membre de la Commission est chargé de récolter, par le biais de la messagerie officielle, les informations de la non transmission de la FMI des rencontres du week-end précédent.

La FMI est obligatoire, et est, de la responsabilité du club recevant. Néanmoins, il est tout à fait possible qu'un dysfonctionnement survienne, dû à un bug informatique et/ou, dans la plupart des cas, à une mauvaise préparation de l'une ou l'autre des équipes. C'est pourquoi, je vous recommande de répondre aux questions qui vous sont posées par la Commission et, ceci, dans le but de ne pas être sanctionné financièrement.

COMMENT POSER UNE RESERVE

**Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI
(Exemple : joueur interdit de sur classement)**

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Informatisée Semaine du 13 au 19 Janvier 2020 Pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
18/01/2020	Critérium U18/U19/U20 D2 /Phase 1 /Poule 0	Puget S/Argens 1 – St Mandrier 1
18/01/2020	U17 D2 /Phase 1 /Poule B	Ent La Baie/St Trop 1 – Pays de Fayence F.C. 1
19/01/2020	U16 D2 /Phase 1 /Poule A	A. S. St Cyr 2 – St Maximin O.2

A.S. Siblas 1 – Union Mahoraise 1 Poule B – Football Loisirs /Phase 1 /Poule B du 06/01/2020 (54549.1)

Le dirigeant du Club de l'A.S. SIBLAS n'a pas su rentrer les infos arbitres

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 32

Puget S/Argens 1 – St Mandrier 1 – Critérium U18/U19/U20 D2 du 18/01/2020 (52374.1)

Mauvaise préparation de la tablette. La Commission décide d'ouvrir le dossier N°33

Ent La Baie/St Trop 1 – Pays de Fayence F.C. 1 – U17 D2 /Phase 1 /Poule B du 18/01/2020 (52597.2)

Match non joué reporté au 26/01/2020

A.S. St Cyr 2 – St Maximin o.2 – U16 D2 /Phase 1 /Poule A du 19/01/2020 (53120.1)

FMI transmise le 21/01/2020 à 16H08 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

A.S. SIBLAS 1 – UNION MAHORAISE 1 – FOOTBALL LOISIR /PHASE 1 /POULE B DU 06/01/2020 (54549.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, le dirigeant du Club de SIBLAS n'a pas su rentrer les infos arbitres.

Que de ce fait, le dirigeant a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **SIBLAS**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SIBLAS une amende de 50 euros.

PUGET S/ARGENS F.C. – ST MANDRIER 1 – CRITERIUM U18/U19/U20 D2 DU 18/01/2020 (52374.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, Le club de PUGET S/ARGENS n'a pas fait de synchronisation.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **PUGET S/ARGENS F.C.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de PUGET S/ARGENS F.C. une amende de 50 euros.

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 13 au 19 Janvier 2020

Amende financière de 35 €

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FM papier doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FM papier par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

U16 D1

AS ST CYR 2 – ST MAXIMIN O.2 du 19/01/2020 transmise le 21/01/2020 à 06h08 (53120.2)

U14 D2

CUERS PIERREFEU U.S. 1 - PUGET S/ARGENS F.C. du 18/01/2020 transmise le 27/01/2020 à 14H43 (56378.1)

Pas d'amende suite à la non clôture de la FMI par l'arbitre.

*Prochaine réunion
Lundi 3 Février 2020*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**